

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 399 G Subvention et convention avec l'association Foyer Jorbalan (19e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411 – 1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention, à l'association Foyer Jorbalan ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1: Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Foyer Jorbalan, ayant son siège social à AFJ boîte 99 – 20 rue Edouard Pailleron (19 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22.000 €est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (X06888, 20596, 2013_01022).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 581, ligne DF 34012, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.